

Revue de Presse

C_CHAMBRE DES AVOUES

vendredi 11 décembre 2009

S O M M A I R E

CHAMBRE DES AVOUES

Bénéficiaire d'un véritable plan social
La Montagne Clermont Ferrand-riom .- 11/12/2009

1

CHAMBRE DES AVOUES

Bénéficiaire d'un véritable plan social

Au 1er janvier 2010, sauf miracle, la profession d'avoué à la cour disparaîtra bel et bien du système judiciaire. À Riom comme ailleurs en France, les professionnels manifestaient hier leur colère face à une décision difficile à avaler.

Ils étaient 600 dans les rues de Paris pour protester jeudi contre la suppression de 1.850 postes d'avoué à la cour. Alors que le texte de loi sera soumis au vote du Sénat le 21 décembre prochain, après que l'Assemblée Nationale l'a adopté en première lecture, la question de l'utilité de cette mesure radicale se pose plus que jamais.

Car la profession affiche une belle santé, loin des atteintes de la crise, ce qui fait dire à beaucoup que ces licenciements n'ont rien d'économiques. Et même si les

modifications apportées au texte par la commission des lois du Sénat ont laissé entrevoir quelques satisfactions, l'espoir demeure mince.

« Nous sommes dans une logique d'amélioration du texte mais il n'y a pas de volonté de la part de l'État d'assumer les conséquences de cette décision » souligne Jean-Pierre Goutet, avoué rimois et conseiller municipal.

Avancée la plus notable de cette mouture sénatoriale : une indemnisation équivalente à un mois de salaire pour une année d'ancienneté, un point réclamé par la profession. Mais le chat est maigre. Car il ne s'agit pas là d'un plan social en bonne et due forme mais bien d'un os à ronger. Ainsi, sur les 1.850 licenciements prévus, seuls 350 postes pourront bénéficier d'un reclassement. Trop peu

selon Jean-Pierre Goutet.

Ce dernier évoque la situation des avoués rimois. « Nous sommes sept avoués pour cinq études et les perspectives de chacun sont fonction de l'âge. Les plus âgés choisiront la retraite et les autres se feront avocats ou magistrats » explique-t-il, fataliste.

Néanmoins, cette journée de grève pourrait bien être suivie d'autres initiatives, si jamais la loi est adoptée par le Sénat le 21 décembre.

« Nous envisagerons alors des actions plus dures comme le blocage de cour d'appel » confirme Jean-Pierre Goutet.